

fallut nommer des députés, pour les porter en Angleterre. Le choix tomba sur MM. POWEL, ADHEMAR et DELISLE. Ces messieurs s'embarquèrent pour l'Angleterre dans l'automne de 1783. "Ces députés, dit M. Ducalvet, étaient recommandables par la droiture, le patriotisme, le bon esprit, le mérite personnel; mais c'étaient de simples citoyens; et le mérite individuel, la vertu isolée, ne brillant que de leur lustre interne et modeste, ne suffirent pas pour réussir auprès d'un gouvernement; il faut de l'éclat, de la grandeur et de la pompe dans les cours, pour s'y faire remarquer et écouter, et ce n'est que par l'importance de l'ambassadeur qu'on y juge de l'importance de l'ambassade." Il aurait voulu que la députation fût plus nombreuse et tirée de l'élite de chaque classe de citoyens; qu'il y eût deux délégués du clergé, deux de la noblesse, quatre du corps des négocians, et quatre [de celui des agriculteurs, ou du moins un de chacune de ses classes, si les frais d'une députation nombreuse paraissaient devoir être trop considérables. Peut-être en effet l'irréussite de la demande, ou l'intervalle qui s'écoula avant qu'on y fût droit, ne furent-ils dûs qu'au peu de solennité avec lequel elle fut faite.

Nous n'avons pu découvrir si la contre-pétition de la noblesse fut remise aux trois députés, ou si Mr. Powell d'une part, et MM. Adhémar et Delisle, de l'autre, étaient porteurs de pétitions différentes; mais il paraît certain que la députation des deux derniers fut approuvée et signée par MM. de St. Luc, de Bellestre et de Longueil, comme "chargés d'aller demander un amendement du *bill* de Québec." Quoiqu'il en soit, les trois députés eurent une audience de Mr. le baron MASÈRES, † agent général de la province de Québec, vers la fin de Février 1784. Il les reçut en homme qui approuvait leur mission, et qui s'intéressait à leur succès. Il se borna pourtant, dans cette première entrevue, à leur proposer les cinq questions suivantes, en leur recommandant de les examiner à loisir, et de se préparer à y donner leurs réponses.

1°. Serait-il agréable aux Canadiens que la loi anglaise de l'*habeas corpus* fût introduite solennellement, par acte du par-

† M. le baron Masères; dit M. Ducalvet, que les services les plus éclatants ont proclamé dans Londres le bienfaiteur et l'ami de la province de Québec, ce digne patriote n'y a billé que comme un éclair, dans la dignité d'avocat général, qu'il n'occupa que peu de temps. La supériorité de ses lumières, l'étendue de ses connaissances, l'intégrité de son administration, son désintéressement, &c. lui concilièrent les suffrages du respect et de la reconnaissance. Rendu à Londres, sa patrie, il a consacré le long cours de ses veilles à bâtir, de théorie, la félicité de la province de Québec; il a dévoué à une si belle fin des sommes considérables, sans recueillir jamais pour lui-même d'autres fruit que la gloire de servir les Canadiens."